

SuperOxy

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 09/10/2025 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : SuperOxy
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Catégorie d'usage principal

Titre	Etape du cycle de vie	Descripteurs d'utilisation
SuperOxy	Professionnelle, Consommateur	SU1, PC37

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Air-Aqua
Wethouder Ohmannstraat 1
7951 SB Staphorst
The Netherlands
T +31 522 468 963
info@air-aqua.com, <https://www.air-aqua.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides comburantes, catégorie 3 H272
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut agraver un incendie; comburant. Nocif en cas d'ingestion. Provoque des lésions oculaires graves.

SuperOxy

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS03

GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Carbonate disodique, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)

Mentions de danger (CLP)

: H272 - Peut agraver un incendie; comburant.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux et du visage.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

: Non applicable

: Applicable

Fermeture de sécurité pour enfants

Indications de danger détectables au toucher

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom du produit	Identificateur de produit	% m/m (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Carbonate disodique, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)	N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268-30	≥ 51	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318
carbonate de sodium	N° CAS: 497-19-8 N° CE: 207-838-8 N° Index: 011-005-00-2 N° REACH: 01-2119485498-19	5 – 10	Eye Irrit. 2, H319

SuperOxy

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom du produit	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (% m/m (% m/m))
Carbonate disodique, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)	N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268-30	(7,5 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2; H319 (25 ≤ C < 100) Eye Dam. 1; H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures; une observation médicale d'au moins 48 h s'impose donc après l'accident.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.
- Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée persistante, consulter un médecin. En cas d'irritation cutanée persistante, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Douleurs gastrentestinales.
- Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.
- Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
- Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. Dioxyde de carbone (CO2).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Peut aggraver un incendie; comburant. Risque d'incendie en cas de contact avec des substances inflammablesRisque d'incendie en cas de contact avec des substances inflammables.
- Danger d'explosion : En cas d'incendie dans l'environnement, augmentation de la pression et risque de rupture.
- Reactivité en cas d'incendie : Le contact avec l'eau ou la chaleur entraîne la formation d'oxygène.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être libérées : oxygène, dioxyde de carbone (CO₂), oxyde de sodium.

SuperOxy

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-securistes

- Equipement de protection : Utiliser un vêtement de protection. Porter des gants de protection. Lunettes de protection.
Procédures d'urgence : Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eloigner le personnel superflu.
Mesures antipoussières : Eviter la formation de poussière. Ne respirez pas la poussière.

Pour les secouristes

- Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines. Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Enregistrement mécanique. Rincer les restes avec beaucoup d'eau. Enlever les résidus avec : Absorber les résidus avec un matériau absorbant les liquides.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Eviter la production de poussières. Ne pas respirer les poussières.
Mesures d'hygiène : Se laver Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage : Conserver l'emballage dans un endroit sec, hermétiquement fermé, dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Protéger contre les contaminants.
Produits incompatibles : Acides. Métaux. Sels métalliques. Logen.
Matières incompatibles : matières combustibles. Agents réducteurs.
Température de stockage : < 40 °C
Chaleur et sources d'ignition : Protéger contre la chaleur et les rayons directs du soleil.
Informations sur le stockage en commun : Classe de stockage (TRGS 510).
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SuperOxy

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL et PNEC

Carbonate disodique, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3) (15630-89-4)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, cutanée	12,8 mg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	4,4 mg/m ³
A long terme - effets locaux, cutanée	12,8 mg/cm ²
A long terme - effets locaux, inhalation	4,4 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets locaux, cutanée	6,4 mg/cm ²
A long terme - effets locaux, cutanée	2,2 mg/cm ²

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,044 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,044 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,048 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	0,164 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,164 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	0,007 mg/kg poids sec
----------	-----------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	16,24 mg/l
--------------------------	------------

carbonate de sodium (497-19-8)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³
--	----------------------

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m ³
--	---------------------

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Un bassin oculaire d'urgence doit être disponible à proximité. Ne pas respirer les poussières.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

Symbol(s) de l'équipement de protection individuelle:



SuperOxy

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales (EN 166)

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Recommandé: Dégagement de poussières: vêtements étanches aux poussières (EN 13982)

Protection des mains:

Des gants résistant aux produits chimiques de sécurité (EN 374), également un contact direct prolongé (Conseillé: index de protection 6, correspondant > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): par exemple caoutchouc nitrile (> = 0,4 mm), caoutchouc chloroprène (> = 0,5 mm), caoutchouc butyle (> = 0,7 mm) et d'autres. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc.
Apparence	: Poudre cristalline.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Propriétés comburantes	: Oxydant.
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: > 50 °C
pH	: 10,4 – 10,8
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: 140 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 2,01 – 2,16 g/cm³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	: 0 %
Densité apparente	: 900 – 1200 kg/m³

SuperOxy

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant. Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Se décompose lorsqu'il est chauffé. Se décompose lorsqu'il est humide.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec l'eau. acides. alcalies (bases). Agents réducteurs.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Protégez de l'humidité et de l'eau.

10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles. Acides. Eau. Logen. Agent réducteur. Métal. Sels métalliques. Oxydes de métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxygène. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxyde disodique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

SuperOxy	
ATE oral	555,494 mg/kg de poids corporel
Carbonate disodique, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3) (15630-89-4)	
DL50 orale rat	893 – 1164 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:
ATE oral	500 mg/kg de poids corporel
carbonate de sodium (497-19-8)	
DL50 orale rat	2800 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:
CL50 Inhalation - Rat	2300 mg/m³
ATE oral	2800 mg/kg de poids corporel
ATE vapours	2,3 mg/l/4h
ATE dust/mist	2,3 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 10,4 – 10,8

carbonate de sodium (497-19-8)	
pH	≈ 11,6 Concentration: (≈)0,1 other:
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 10,4 – 10,8

SuperOxy

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

carbonate de sodium (497-19-8)

pH	≈ 11,6 Concentration: (≈)0,1 other:
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Autres informations	: Expériences tirées de la pratique, Peut affecter le système gastro-intestinal. ,Action dégraissante sur la peau, Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal
---------------------	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Carbonate disodique, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3) (15630-89-4)

CL50 - Poisson [1]	70,7 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4,9 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex

carbonate de sodium (497-19-8)

CL50 - Poisson [1]	300 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CL50 - Poisson [2]	310 – 1220 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique] Source : EPA)
CE50 - Crustacés [1]	200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.
CE50 - Crustacés [2]	200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.

12.2. Persistance et dégradabilité

SuperOxy	
Persistante et dégradabilité	Rapidement dégradable

Carbonate disodique, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3) (15630-89-4)

Persistante et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

carbonate de sodium (497-19-8)

Persistante et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Carbonate disodique, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3) (15630-89-4)	
BCF - Poisson [1]	(no bioaccumulation)

SuperOxy

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

carbonate de sodium (497-19-8)	
BCF - Poisson [1]	(no bioaccumulation)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-6,19

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code HP	: HP2 - "Comburant": déchet capable, généralement en fournissant de l'oxygène, de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières. HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation. HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3378	UN 3378	UN 3378	UN 3378	UN 3378
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ	CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ	Sodium carbonate peroxyhydrate	CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ	CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ
Description document de transport				
UN 3378 CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ, 5.1, III, (E)	UN 3378 CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ, 5.1, III	UN 3378 Sodium carbonate peroxyhydrate, 5.1, III	UN 3378 CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ, 5.1, III	UN 3378 CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ, 5.1, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
5.1	5.1	5.1	5.1	5.1

SuperOxy

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-Q	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: O2
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAV
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU3
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VC1, VC2, AP6, AP7
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV24
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 50
Panneaux oranges	
Code de restriction en tunnels (ADR)	: E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 967
Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002, LP02
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B3
Instructions pour citernes (IMDG)	: T1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW23, H1
Tri (IMDG)	: SGG16, SG59
Propriétés et observations (IMDG)	: Cristaux blancs ou poudre. Soluble dans l'eau. Les mélanges avec des matières combustibles sont facilement inflammables. Se décompose au contact de l'eau et des acides, formant du peroxyde d'hydrogène. Risque de décomposition en cas d'exposition à une chaleur continue (décomposition exothermique ≥ 60 °C). En cas d'incendie ou d'exposition à des températures élevées, peut se décomposer et libérer de l'oxygène et de la vapeur. Irritant pour les yeux, la peau et les muqueuses. Nocif en cas d'ingestion.

SuperOxy

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y546
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 559
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 25kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 563
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 100kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A803
Code ERG (IATA)	: 5L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: O2
Quantités limitées (ADN)	: 5 kg
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Equipement exigé (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: O2
Quantités limitées (RID)	: 5kg
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP10
Instructions pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP33
Codes-citerne pour les citerne RID (RID)	: SGAV
Dispositions spéciales pour les citerne RID (RID)	: TU3
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	: VC1, VC2, AP6, AP7
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW24
Colis express (RID)	: CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	: 50

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

SuperOxy

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (Consentement Informé Préalable)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42)

Teneur en COV : 0 %

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS Liquides comburants, catégorie 1, 2 ou 3, ou solides comburants, catégorie 1, 2 ou 3	50	200

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration efficace médiane
PE	Perturbateur endocrinien
N° CE	Numéro de la Communauté européenne

SuperOxy

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association du transport aérien international
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale médiane
LD50	Dose létale médiane
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
REACH	Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (CE) n ° 1907/2006
RID	Règlements concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
FDS	Fiche de Données de Sécurité
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations

: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte complet des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

SuperOxy

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte complet des phrases H et EUH:

Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
H272	Peut agraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet des descripteurs d'utilisation

PC37	Produits chimiques de traitement de l'eau
SU1	Agriculture, sylviculture, pêche

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Ox. Sol. 3	H272	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.